



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/532
S/17384
5 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 35 de l'ordre du jour
provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 5 août 1985, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite le 31 juillet par le Directeur général chargé de l'information et des affaires culturelles au Ministère japonais des affaires étrangères au sujet de la proclamation par l'Afrique du Sud d'un état d'urgence (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Yasuo NOGUCHI

* A/40/150.

ANNEXE

Déclaration faite le 31 juillet 1985 par le Directeur général chargé de l'information et des affaires culturelles au Ministère japonais des affaires étrangères au sujet de la proclamation par l'Afrique du Sud d'un état d'urgence

Le Gouvernement japonais déplore profondément le fait que le Gouvernement de la République sud-africaine, pays où les fréquentes et violentes manifestations contre l'apartheid se traduisent par de lourdes pertes, ait décrété le 21 juillet un état d'urgence dans les 36 circonscriptions judiciaires et tente, par cette mesure arbitraire, de résoudre la situation.

Le Gouvernement japonais souhaite vivement que le Gouvernement de la République sud-africaine abolisse sa politique d'apartheid et prie instamment toutes les parties concernées de déployer des efforts résolus pour trouver une solution pacifique à la situation.

